

LE POLITIQUE

MUNICIPAL. PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 10 novembre. — M. le baron Portal, premier médecin du roi, a été élevé au grade de commandeur de la légion-d'honneur.

— On mande de Rouen, que MM. Maille et Martin, membres de la chambre des députés, ont apposé, le 6, leurs signatures à l'acte d'association normande.

— Par ordre de don Miguel, la princesse Isabelle, régente de Portugal, est prisonnière dans le palais, et gardée à vue par des personnes qui pouvaient l'insolence envers elle au dernier degré.

— Dona Maria de l'Assomption a le corps tout enflé, et le bras de l'autre enfant est loin d'être guéri des meurtrissures de don Miguel.

— Le duc de Lafoens a fait cadeau de son palais de Maravilla aux jésuites venus de France; ils se livrent à l'étude de la langue portugaise pour se mettre à la tête de l'enseignement de la noblesse.

(Écho du midi.)

— Nous empruntons à la France méridionale les détails suivants : « Un événement malheureux a marqué hier les scènes tumultueuses produites toujours par de nombreux rassemblements. Une foule immense se pressait aux portes du théâtre de Toulouse, attendant avec impatience le moment de les voir ouvrir. Aussitôt qu'elles ont été ouvertes, les flots de peuple se sont précipités dans la salle avec tant de violence, que plusieurs individus n'ont pu résister au choc, occasionné par le mouvement impétueux; ils ont été foulés aux pieds; l'un d'eux a été porté sans connaissance au Capitole, où il a expiré bientôt après, malgré les secours qui lui ont été prodigués pour le rappeler à la vie : cinq autres ont été grièvement blessés. »

— L'affaire suscitée entre quelques officiers et le directeur du *Figaro*, n'est point encore entièrement terminée; la bonne position gardée par M. Bobain dans cette circonstance, tient toujours le *Drapeau Blanc* en haleine de rage, et abusant sans doute du nom des officiers en question, qui certainement n'ont reçu aucune excuse dans les *Figaro*, le *Drapeau Blanc* et ses acolytes, comme altérés de sang, multiplient chaque jour des provocations d'autant plus odieuses, que les militaires, au nom desquels il parle, peuvent trouver à redire au déni d'excuses justement formulé par M. Bobain, ils seraient à coup sûr tentés à même d'en demander une seconde fois, et employer l'intermédiaire du *Drapeau Blanc*.

— Dans la séance de l'académie des sciences d'hier, M. Geoffroy-Saint-Hilaire a annoncé que la fille de l'opéra Ritta-Christina, ne pouvant espérer être admise à Paris, va être transportée à Londres. Il n'est pas tout le regret qu'il éprouve de cette véritable perte pour la science et annonce qu'on peut espérer ce phénomène au domicile du père, rue du St-Honoré.

— Mlle Tagliani obtient en ce moment un succès immense à Marseille. Un stacicien du crû, a calculé que cette élégante danseuse gagnait 7 fr. 38 centimes par entrechat.

— L'apparition de quelques chiens enragés a jeté l'alarme dans le département de l'Aveyron, et particulièrement dans l'arrondissement de Rodez. Un chien de berger courant sans être poursuivi, les regards, le poil hérissé, la gueule écumante, se précipita aux portes de cette ville à sept heures du soir. Un jeune homme n'évita ses atteintes qu'en jetant son chapeau, qui fut mis sur-le-champ à terre. Un vigoureux tisseraud, nommé Dubouché, sur lequel il s'élança ensuite, eut le cou-

rage de le prendre à bras le corps, de le presser sur sa poitrine, et de l'étouffer ainsi.

— Le sieur Duclos, si fameux à Bordeaux par sa force physique, et l'abus qu'il en faisait, était depuis long-temps à Paris l'objet de l'attention publique, à cause de la bizarrerie de sa mise, et on peut dire de la recherche de sa mauvaise tenue.

Hier soir l'indécence de son costume avait rassemblé autour de lui un grand nombre de curieux, dont les huées excitèrent sa fureur. Il se porta à des excès dans le jardin du Palais-Royal, et ce matin il a été conduit à l'état-major par trois gendarmes.

PAYS-BAS.

Lahaye, le 10 novembre.

Nos affaires vont doucement leur train. Chez vous on ne doit guères s'apercevoir du mouvement : il existe pourtant, lent et embarrassé, mais réel et sincère. Ce qui continue à faire le plus grand tort à la bonne cause, c'est la déplorable paresse de tant de députés qui abandonnent tout pour le plaisir de revoir leurs pénates. Ces désertions sont vraiment scandaleuses, et si elles durent, je me propose dorénavant de vous les signaler sans pitié. M. Barthélemy est arrivé ce matin; M. Claessens-Moris, quoique bien malade, assistait aujourd'hui à la séance, et cet exemple devrait faire honte aux autres retardataires. En revanche, M. Paschal d'Onyn a pris la clef des champs, de sorte que pour un député qui arrive, il en est deux qui partent. Je prie M. Azais de chercher la compensation; il nous rendrait un grand service.

Le conseil-d'état a délibéré ce matin sur le projet de loi sur l'instruction : on ignore le résultat de la discussion, mais on sait par expérience que notre conseil-d'état, faisant à mauvais jeu bonne mine, s'est résigné depuis long-temps à une sorte de nullité volontaire. Jamais peut-être projet médiocre n'a été par lui changé en conception irréprochable, mais en revanche je ne sache pas non plus que jamais thème van Maanen ait été par lui notoirement empiré. Il est vrai qu'il est difficile de renchérir sur M. van Maanen.

Croiriez-vous, MM., que ce qui occupe maintenant ici toutes les têtes, c'est une puérile affaire de société qui n'a d'importance que par les noms honorables qui s'y rattachent? Voici de quoi il s'agit. De temps immémorial, tous les députés se rendent à la Société de Lecture, où ils sont admis sans difficulté, comme ils le sont à Bruxelles à la Société du Commerce. Cette année, il s'est formé ici une petite cabale pour en exclure qui? Vous ne devineriez peut-être pas : ni plus ni moins que MM. de Gerlache, de Brouckere et Le Hon. Vous reconnaîtrez bien là la bassesse ministérielle dans toute sa mesquinerie. Les meneurs de cette belle intrigue sont M. Asser fils, et M. van Maanen neveu, porteurs des instructions de monseigneur van Maanen, et dignes chargés d'affaires d'une si noble cause, et d'un tel patron. Par malheur pour Peyronnet et pour ses jeunes valets, le secret a été mal gardé; le complot enfantin sera probablement déjoué, car tous les gens raisonnables prennent hautement fait et cause pour les récipiendaires. Vous voyez quelques scènes de coquilles et de cabaret servent ici d'aliment à toutes les conversations. Un Asser, un van Maanen, en contact avec tout ce que la Belgique offre de plus respecté!

Du reste, il faut être franc : il est hors de doute que si jamais Asser ou van Maanen se présentaient au balottage d'une société quelconque dans le Midi, ils

seraient rejetés à l'unanimité. Le savoir vivre est nécessaire, et si en Hollande on entend fusionner ainsi les deux nations, nous ne serons pas ingrats.

(Extr. de la corr. du *Courrier des Pays-Bas*.)

On assure que les sections de la seconde chambre ont adopté unanimement le projet de loi sur l'admission du sel brut dans les entrepôts publics, sauf quelques observations sur la rédaction des deux textes.

PROJET DE LOI SUR LES BIERRES ET VINAIGRES INDIGÈNES Suit.

Distinction de l'espèce des bières.

46. L'on distingue en bière blanche, jaune ou brune les espèces de bières dont les brasseurs doivent déterminer la confection dans leurs déclarations.

Sera considéré comme brassin de bière blanche, celui dont la bonne bière ne subit que trois heures au plus d'ébullition : pour autant cependant, que la petite bière d'un tel brassin, soit soumise à une ébullition de plus de dix heures, il sera dans ce cas considéré comme brassin de bière jaune.

Sera tenu pour brassin de bière jaune, celui dont la bonne bière subira tout au plus une ébullition de dix heures.

Sera qualifié enfin comme brassin de bière brune, celui dont la bonne bière sera soumise à une ébullition de onze heures au moins de durée.

Temps accordé préalablement pour les travaux dans la cuve-matière pour la mise de feu sous la chaudière à chauffer l'eau.

47. Le temps qui pourra être accordé, avant le commencement des travaux dans la cuve-matière, pour la mise de feu sous la chaudière à chauffer l'eau, est réglé d'après la contenance de ladite cuve-matière et du nombre des chaudières employées selon le tarif suivant :

Pour une cuve matière de	Lors de l'emploi d'une seule chaudière.	Lors de l'emploi de deux ou de plusieurs chaud.
Au dessous de 40 barils.	3 heures.	2 heures.
10 à 24 "	4 "	3 "
22 à 42 "	5 "	4 "
43 à 72 "	6 "	5 "
73 à 111 "	7 "	6 "
112 à 159 "	8 "	7 "
de 160 et au-dessus.	9 "	8 "

Il sera permis avant l'heure déclarée pour le commencement des travaux dans la cuve-matière, de verser les substances moulues ou farines dans ce vaisseau, ou d'y introduire de l'eau froide pour l'y délayer, dans la proportion du temps ci-après :

- Pour une cuve au-dessous de 40 barils 1/4 heure.
- Pour une cuve de 40 à 34 barils 1/2 heure.
- Pour une cuve de 35 à 84 barils 3/4 heure.
- Pour une cuve de 85 barils et au-dessus 1 heure.

Fixation du temps à accorder pour les travaux dans la cuve-matière.

48. La durée du temps pendant lequel les travaux dans la cuve-matière devront être effectués et terminés, est réglée par le tarif annexé à la présente loi.

Nous nous réservons la faculté de faire au tarif les modifications, que dans l'intérêt des fabriques, des circonstances locales et particulières pourraient réclamer, après que l'expérience en aura démontré la nécessité.

Il est défendu d'opérer dans la cuve-matière ou dans la chaudière à farine le travail des substances farineuses, au moyen de quelque instrument mécanique, sans en avoir obtenu le consentement de l'administration.

Dans ce cas, le brasseur qui désirera se servir d'un pareil instrument, sera tenu, avant de pouvoir en faire usage, de s'entendre avec l'administration, afin de faire fixer le temps convenable pour effectuer les travaux.

Fixation du temps pour le commencement des travaux dans la cuve-matière.

49. Les travaux dans la cuve-matière devront être commencés de telle manière qu'ils puissent être achevés et terminés avant midi du jour suivant.

Le marc ou résidu devra être enlevé ou retiré de la cuve-matière ou de la cuve de clarification, après cet achèvement des travaux, et au plus tard avant le coucher du soleil, à peine d'une amende de cent florins.

Il pourra être accordé un plus long délai pour cet événement aux brasseurs dans l'intérieur des villes dont la cuve-matière ou de clarification a une contenance de plus de 50 barils.

Si quelque interruption survenue dans les travaux à cause de quelque accident à la chaudière, à la cuve-matière ou autres ustensiles nécessitait une prolongation au temps fixé pour l'achèvement de ces travaux, le brasseur sera tenu d'en donner avis au receveur qui a reçu la déclaration à brasser; celui-ci pourra accorder une prolongation proportionnée à l'importance de l'accident, après l'avoir dûment constaté.

Il est défendu d'ôter le marc ou le résidu de la farine de la cuve-matière, de la chaudière à farine ou cuve de clarification, soit en tout, soit en partie pendant les travaux dans lesdits vaisseaux, quelque prétexte que ce puisse être.

De la prolongation du temps pour les travaux dans la cuve-matière moyennant supplément de l'accise.

20. Il pourra être accordé sur sa demande, au brasseur qui le désirerait, une prolongation du temps, fixé par le tarif qui précède, pour la durée des travaux dans la cuve-matière, moyennant dans ce cas, que l'accise de son brassin déclaré, soit payée sur le même pied que s'il avait fait usage d'une cuve de la contenance moyenne à laquelle se rapporte audit tarif le temps prolongé et accordé.

Il ne sera accordé de pareille prolongation de temps, pour une cuve de la plus grande dimension comprise audit tarif, que sous obligation au brasseur de payer un supplément du dixième de l'accise sur le brassin pour chaque heure de prolongation qu'il aura réclamée.

Défense de tenir dans les brasseries de l'eau chaude en réserve après le temps fixé.

21. Hors du temps déclaré pour brasser, il est formellement défendu aux brasseurs d'avoir dans la brasserie ou dans les locaux y appartenans, ou d'y tenir en réserve, de l'eau chaude ou bouillante, sous quelque prétexte et dans quelque vase que ce soit.

Ils seront tenus d'ôter l'eau bouillante des chaudières avant la fin des travaux dans la cuve-matière ou dans la cuve de clarification, en-dehors le temps fixé ci-après.

Si la cuve-matière contient moins de dix barils, l'eau devra être ôtée une demi-heure avant la fin des travaux dans ladite cuve.

Si la contenance de la cuve-matière est de 10 barils jusqu'à 34, l'eau devra être ôtée une heure avant la fin desdits travaux.

Pour une cuve-matière de 35 à 84 barils, on devra ôter l'eau deux heures avant la fin des travaux précipités.

Lorsque la cuve-matière contiendra 85 à 159 barils, l'eau devra être ôtée trois heures avant la fin des mêmes travaux.

Et finalement, si la cuve-matière contient 160 barils et au-delà, l'eau devra être ôtée quatre heures avant la fin des travaux susdits.

Il est permis aux brasseurs dont la brasserie aura chômé pendant quelque espace de temps, de faire une déclaration pour chauffer de l'eau destinée à nettoyer leurs cuves, bacs, tonneaux et autres ustensiles.

Il ne sera pas accordé plus de temps pour échauffer cette eau qu'il n'en est fixé par le tarif; après ce temps le feu devra être éteint sous la chaudière, sous peine d'une amende de cent florins.

De la fin des travaux dans la cuve-matière.

22. Pour les brasseurs où l'on ne se sert pas d'une chaudière pour bouillir ou cuire la farine, ni d'une cuve de clarification les travaux dans la cuve-matière ne seront considérés comme terminés que lorsque pendant la première heure qui suit celle déclarée pour le fin desdits travaux, les robinets ou tampons de la cuve-matière et du reverdoir seront ouverts et levés, de manière que le dernier fluide, dit naloop, qui découle encore de la cuve-matière, passe par le reverdoir et se perde, et que la chaudière soit chargée des dernières trempes, ou que celles-ci soient mises en réserve dans le vaisseau ou bac déclaré à cet effet, pour autant qu'il n'existerait ou que l'on ne se servirait que d'une seule chaudière dans la brasserie.

Pour les brasseries où l'on emploie de la farine dans la chaudière et où l'on se sert d'une cuve de clarification, les travaux dans la cuve-matière ne seront considérés comme terminés que lorsque le marc ou résidu sera ôté de cette cuve et transvasé dans la cuve de clarification.

Les travaux dans la cuve de clarification ne seront censés commencer que du moment où le marc ou résidu de la cuve-matière y aura été transvasé, et il ne seront considérés comme terminés que lorsque les robinets et tampons seront ouverts et levés de la même manière qu'il est dit dans le premier paragraphe de cet article à l'égard de la cuve-matière.

Les brasseurs qui emploient de la farine dans la chaudière et se servent d'une cuve de clarification, ont la faculté de partager, entre les travaux dans la cuve-matière l'ébullition de la farine et les opérations dans la cuve de clarification, et dans la proportion qu'ils le jugeront convenable, le nombre d'heures qui leur sont accordées par le tarif pour toute la durée des travaux.

Défense de tenir des métiers en réserve et d'alimenter les chaudières avec des trempes ou autre liquide pendant l'ébullition de la bière.

23. Il est défendu dans les brasseries où il existe et où l'on se sert de plus d'une chaudière, de tenir des métiers ou restans des métiers en réserve dans quelque vaisseau ou sous quelque prétexte que ce soit, après que la chaudière est chargée de la dernière tempe ou petite bière, sous peine d'une amende de deux cents florins.

Toute alimentation de la chaudière, pendant l'ébullition de la bière, sera punie d'une pareille amende.

Il sera cependant permis aux brasseurs de conserver le liquide, dit *lek*, dans des tonneaux pour autant que ce *lek* aura été mélangé pendant les travaux dans la cuve-matière avec la rinquro de tonneaux ou autres vaisseaux.

Fixation du temps pendant lequel l'ébullition de toute la bière, provenant d'un brassin, devra être achevée et le feu éteint sous les chaudières.

24. L'on ne pourra se servir de plus de deux chaudières pour faire cuire ou bouillir toute la bière que le brassin aura fourni, et l'ébullition en devra être terminée comme suit, savoir :

Pour la bière blanche, pendant les dix heures qui suivront l'heure déclarée pour la fin des travaux dans la cuve-matière.

Pour la bière jaune et la bière dite *peeterman*, pendant les dix-huit heures, et pour la bière brune, pendant les quarante heures qui suivront pareillement l'heure déclarée pour la fin des travaux dans la cuve-matière.

Après ce temps le feu devra être éteint sous des chaudières. Toute prolongation d'ébullition de la bière, ou existence prolongée du feu sous la chaudière au-delà du temps fixé ci-dessus, sera punie d'une amende de quatre cents florins.

De la visite des employés.

25. Les brasseurs, lorsque leurs brasseries seront d'après leurs déclarations en activité, seront obligés de les tenir tellement ouvertes que les employés puissent y entrer sans le moindre empêchement.

Fermeture ou empêchement tant pendant le jour, que pendant la nuit, sera punie d'une amende de quatre cents florins.

Si cependant l'on ne pouvait entrer dans la brasserie autrement qu'en traversant l'habitation du brasseur, il lui sera permis dans ce cas d'en fermer l'entrée, et il sera par ce fait assujéti à une amende de cent cinquante florins s'il conste d'un procès-verbal des employés qu'il n'a pas ouvert l'entrée en-dehors les cinq minutes, après qu'on y aura sonné ou frappé, et de trois cents florins s'il conste du procès-verbal que l'entrée n'a pas été ouverte pendant le quart-d'heure.

Les bâtimens dans lesquels se trouve la brasserie, ainsi que l'habitation du brasseur, ne pourront avoir aucune communication avec les maisons ou bâtimens voisins, et le brasseur ne sera pas admis à faire une déclaration de brasser aussi longtemps que la communication existera.

Amendes pour les contraventions.

26. L'anticipation de la mise de feu sous la chaudière pour chauffer l'eau nécessaire pour le brassin, sera punie d'une amende de quatre cents florins.

L'anticipation de la mise de feu sous les chaudières, pour bouillir les trempes et la bière, sera punie d'une amende de deux cents florins.

Le versement de la farine dans la cuve-matière, avant l'heure permise et déclarée, pour autant qu'on n'aura pas encore commencé à la délayer ou travailler, ainsi que l'introduction anticipée de l'eau dans ladite cuve, pour autant que la farine n'y aura pas encore été versée, seront punis d'une amende de cent florins.

Dans le cas où l'on aurait déjà commencé à délayer ou travailler la farine, ou que la farine et l'eau se trouveraient simultanément dans la cuve-matière, ladite anticipation sera punie d'une amende de quatre cents florins.

De la même peine sera puni celui qui, pendant le travail dans la cuve-matière, chaudière à farine ou cuve de clarification, ôterait ou retirerait de ces vaisseaux tout ou partie du marc ou résidu de la farine.

Le brasseur qui sera trouvé avoir ou conserver de l'eau chaude, après le temps fixé par l'art. 21, sera puni d'une amende de quatre cents florins.

La prolongation des travaux dans la cuve-matière, chaudière à farine ou cuve de clarification au-delà du temps accordé par la déclaration, sera punie d'une amende de quatre cents florins.

La prolongation de l'entonnement au-delà du temps déclaré, sera punie d'une amende de cent florins.

Pareille amende sera encourue par le brasseur qui aurait fait une fausse déclaration. (La suite à demain.)

LIEGE, LE 13 NOVEMBRE.

Par arrêté royal du 28 octobre dernier, l'administration pour la milice nationale et les gardes communales, qui était sous la direction de M. Schmetter pensionné, a été réunie à celle de l'intérieur, dont M. Vollenhoven a la gestion.

— La pétition de Gand compte déjà plus de 600 signataires, tout porte à croire que Gand aura cette fois un nombre de pétitionnaires, triple de celui du printemps dernier.

L'année dernière la pétition de la ville de Thiel ne portait que 128 noms, aujourd'hui déjà sa pétition nouvelle est couverte de 1000 signatures. On distingue celles de MM. Isenbrant, échevin et membre des états provinciaux; van Zantvoorde, avocat, Erard, médecin, Strack, médecin, et Lampaert; tous quatre membres du conseil de régence; Mulle, commandant de la garde communale; van Besien, capitaine; Decroix, officier, et d'un grand nombre d'autres habitans notables.

La commune de Meulebeke a obtenu, en deux jours plus de 500 signatures; on en compte en ce moment 800; et ce nombre s'augmente encore d'heure en heure.

Nous avons reçu la pétition de la ville de Hulst (Zélande); elle est couverte de 223 signatures des plus honorables. On sait qu'un nombre de familles

considérables de la ville appartiennent au culte prétendu réformé. (Catholique.)

— On a reçu par les journaux anglais du 7 novembre, des nouvelles de Java par la voie du Bengale, et dont voici quelques extraits: « Bien que la guerre pût se prolonger à Java, la domination européenne y est fermement établie. Le lieutenant-général de Kock, par défaut de moyens pécuniaires, et autres, et faisant une vertu de la nécessité a adopté depuis quelque temps la tactique de Fabius, et est parvenu à chasser pied à pied le prince rebelle, Diepo Negoro, jusqu'au point le plus éloigné de ses domaines héréditaires de Bagalen, une des provinces les plus fertiles de Java.... Au milieu de tous les désavantages résultant de cette continuation de hostilités, le gouvernement des Pays-Bas s'est assuré pour toujours de la riche province de Bantam-Mass comme une garantie de la fidélité douteuse d'un allié, et des quatre cinquièmes de la province de Bagalen. »

— On écrit de Tournay, 9 novembre :

« La commission chargée par le conseil de régence, de l'examen de l'opération électorale du 1^{er} octobre, et des irrégularités signalées par la pétition que nous avons publiée dans notre n^o 2, a fait son rapport en la séance du conseil du 7 de ce mois, qui s'est prolongée de cinq et demie à dix heures du soir. Nous apprenons que le conseil a estimé à l'unanimité qu'il y avait irrégularité dans la nomination: en conséquence les pièces ont été transmises aux états qui demanderont les ordres du roi, conformément à l'article 43 du règlement. »

« Le conseil a reconnu, à la même unanimité, que M. Thiéfry possède toutes les qualités exigées dans les membres de l'administration municipale, mais que ces fonctions ne sont pas compatibles avec celles de receveur de fondations de bourgeois dont le collège de régence est proviseur, et que M. Thiéfry, quand même sa nomination serait régulière, devrait opter. »

« Tous les conseillers ont assisté à cette séance, sauf M. Le Hon qui se trouve retenu à La Haye par ses fonctions de membres de la seconde chambre des états-généraux, et qui a bien pensé que les travaux des sections sur le budget étaient trop importants pour qu'il fût permis de saisir l'un de l'autre prétexte afin de retourner dans ses foyers. (Courrier de l'Escaut.) »

— On lit ce qui suit dans le Journal de Louvain :

« On se plaint vivement de l'absence de plusieurs députés des provinces méridionales à la deuxième chambre et l'on a raison. Il paraît que c'est notre province qui est destinée à compléter plus de représentans négligens, car, il y a huit jours, MM. van den Hove et Barthélémy n'étaient pas encore à La Haye et nous venons d'apprendre que M. Pascal d'Onyn est ici depuis quelques jours. On dit que cet honorable député n'a quitté la chambre que pour une affaire de grande importance pour la ville et nous aimons à le croire, mais, il nous est pénible de devoir le dire à notre représentant, ce n'est pas ici qu'il a été chargé de défendre nos intérêts contre les usurpations du ministère. M. Pascal d'Onyn n'ignore sans doute pas que sa présence devient nécessaire à la chambre, puisque l'on cherche à nous accabler sous de nouvelles impositions insupportables. Il aura à défendre Louvain d'une calamité qui nous menaçait si le projet de M. van Tets est adopté, par lequel on doute que nos brasseries soient ruinées et nos brasseurs forcés de fermer leurs usines. Nous espérons que M. d'Onyn ne tardera pas à retourner à son poste. »

— Une famille d'Anvers, de dix personnes, s'étant trouvée atteinte simultanément d'une maladie qui a produit un bruit public caractérisé d'empoisonnement; après des recherches long-temps infructueuses sur les viandes et les alimens, on eut l'idée d'analyser le beurre, et l'on y constata en effet la présence abondante de la céruse ou blanc de plomb. Malheureusement le Journal d'Anvers, il sera difficile de découvrir l'auteur de cette fraude homicide, parce que le beurre a été acheté au marché commun, par la personne de maison, décédée le 8, mais à ce qu'il paraît, d'une attaque d'apoplexie.

— Le Namurois annonce que le Courrier de Sambre va être attrait en police correctionnelle.

voir dit que l'éroulement d'une partie de l'église en construction à Namur n'aurait eu lieu que par suite de l'ineptie et de la cupidité des principaux administrateurs communaux qui, s'étant constitués fournisseurs des matériaux, n'en avaient fourni que de mauvaise qualité, et que Name n'était pas la seule commune de la province, où des administrateurs exploient les revenus et les travaux à leur profit.

M. Valérius nous prie de démentir le bruit qui a couru de sa nomination au rang de chevalier du Lion Belge. M. Valérius attribue ce bruit à des similitudes personnelles. (*Journal de Luxembourg.*)

Un abonné à la *Gazette des Pays Bas*, domicilié à Virton, nous prie de signaler l'irrégularité avec laquelle se fait la distribution de cette feuille; depuis l'époque de la kermesse d'Arlon, c'est-à-dire depuis le vingt septembre, il a manqué plus de 10 numéros à cet abonné. Le 29 octobre, la feuille annonçait que le projet de code d'instruction criminelle était joint; il ne se trouvait pas. Le 30, le 31, point de gazette. En vain on s'est adressé à M. le directeur de la poste d'Arlon, qui a rejeté la faute sur la négligence de l'éditeur. On espère que la publicité donnée à ce désordre, suffira pour y mettre fin. (*Idem.*)

Il paraît qu'on va former incessamment, pour le service dans les Indes, un corps d'infanterie qui sera monté et instruit dans le double exercice à pied et à cheval. L'armement consistera dans une carabine, deux pistolets, et un sabre long et droit, tranchant des deux côtés, dont on se servira à cheval, et qu'on adaptera à la carabine, pour servir de bayonnette, dans les combats à pied. On se promet d'heureux résultats de cette nouvelle organisation de service, dans un pays où, battus ou non, les rebelles, par leur connaissance des lieux, parviennent à se soustraire en un clin-d'œil à la poursuite de notre infanterie, ou occupent des défilés dont il est impossible à la cavalerie d'approcher (*Namur.*)

Deux artistes viennent d'être brevetés par le roi de France pour un nouveau métal, dit *Maillechance*, en ce métal, qui ont le poids, le son, le brillant et la ductilité de l'argent. Quoique plus solide, et d'un prix bien inférieur, il ne diffère point, dit un journal français, et devient plus beau par l'usage.

On va mettre en vente à Stuttgart, la bibliothèque composée de plus de 10,000 différens ouvrages que possédait feu S. M. la reine douairière de Wurtemberg, née princesse royale de la Grande-Bretagne.

Un astronome des États-Unis prétend avoir découvert, avec le secours d'un télescope d'un genre nouveau, que les taches que l'on a cru voir au soleil ne sont que d'immenses nuages provenant des régions que renferme en grand nombre cet astre. Il croit aussi que la lune est couverte d'une neige d'une glace éternelle.

On a découvert dans l'île de Tama une médaille en argent, de la seconde grosseur, qui porte sur l'un de ses côtés une tête d'Hercule reconverte d'un peau de lion, et sur l'autre une tête de chevreuil (*monnaie des Sinden*). Cette découverte est tout à fait intéressante pour ceux qui s'occupent de numismatique, que c'est la seule pièce qu'on possède de ses anciennes peuplades du Caucase, et qui est très bien conservée. (*Journal de Genève.*)

La *Gazette de France* révoque en doute l'insurrection de l'Albanie et de la Thessalie contre le gouvernement par le *Constitutionnel*.

Un enfant âgé de trois ans est tombé, à Paris, d'un cinquième étage, et en a été quitte pour une légère contusion.

On vient de découvrir en Amérique un nouveau squelette d'animal fossile, du même genre à peu près que celui dont il a déjà été question. Il se trouve à bon droit la réputation colossale que lui a acquise la baleine parmi les curieux de la capitale. On suppose avoir appartenu à la classe de ce monstre, présente une longueur de vingt pieds, et pèse à lui seul 1,200 livres; sa colonne vertébrale a seize pouces de diamètre dans sa partie la plus étroite des dernières vertèbres. Aucune des côtes inférieures est longue de neuf

pieds. D'après les dimensions relatives que présentent ces deux fragmens aux yeux des anatomistes, ce serait le véritable géant de la création.

Un des naufrages les plus affreux que l'on ait vus à la Martinique dans les funestes ouragans qui ont désolé cette île, c'est celui du navire *le Watt*. Un grand nombre de bâtimens destinés à faire route en convoi se trouvaient mouillés sur la rade de St-Pierre. *Le Watt* se distinguait parmi eux par la hauteur de sa mâture et l'énormité de ses formes. Il portait treize cents tonneaux, et déjà il avait reçu à son bord deux mille barriques de sucre. L'ouragan se déclara avec violence et d'une manière si imprévue, que tous les navires, resserrés dans un petit espace, n'eurent pas le temps de s'éloigner pour éviter les abordages. Peu d'instans suffirent à la tempête pour engloutir ceux qui s'étaient brisés en se heurtant. *Le Watt*, mouillé sur de fortes ancrs et avec de bons câbles, résista long-temps à l'impétuosité du vent et à la force des lames affreuses qui le couvraient quelquefois de l'avant à l'arrière, pour aller se briser ensuite avec un horrible fracas sur le rivage déjà couvert des débris de plus de cinquante navires.

Mais l'ouragan finit par l'emporter sur tous les moyens que le capitaine et l'équipage avaient employés pour éviter leur perte. Un des câbles se rompit; on coupa la mâture. Le second câble éprouva bientôt le sort du premier: il n'y eut plus dès lors qu'à se résigner à une mort inévitable. Les autres amarres n'étant plus soutenues se cassèrent dans le même coup de langage; le navire, presque submergé par une vague immense qui se souleva en ce moment, fut jeté à la côte avec une si épouvantable force qu'il fut écrasé et dispersé sous la lame sans qu'on pût distinguer, une minute après, ses débris de ceux des autres bâtimens réduits en pièces avant lui. L'équipage, qui, quelques minutes avant le naufrage, s'était groupé sur la dunette dans l'espoir d'être jeté à terre avec cette partie déjà détachée du bâtiment, ne fut plus aperçu par personne; les nègres couchés à plat ventre loin des bords de la mer, pour n'être pas enlevés par l'effort du vent, cherchèrent en vain, dans le moment horrible du dernier choc, à suivre de l'œil le point noir que présentaient les matelots serrés les uns contre les autres: tout, avec la rapidité de l'éclair et avec un bruit semblable à un coup de foudre, avait disparu sans laisser aucune trace, mais non sans imprimer dans l'esprit des habitans de la Martinique un souvenir qui sans doute ne s'effacera jamais. (*Navigat.*)

Dans un article sur le monopole de l'enseignement, le *Constitutionnel* se défend avec force du reproche de despotisme qu'on adresse aux journaux libéraux, parce qu'ils auraient demandé dans le tems que l'on appliquât aux établissemens d'éducation des jésuites les règles du monopole universitaire, comme on en usait à l'égard des autres collèges ou maisons d'éducation particulières. Le *Constitutionnel* déclare que ce n'était que contre le privilège qu'il s'élevait alors; puis il termine ainsi son article:

« A Dieu ne plaise que nous soyons les défenseurs d'aucune espèce de monopole ou de privilège. Les décrets qui ont dépouillé les parens du droit de choisir les instituteurs de leurs enfans, ou qui les ont empêchés de remplir ce devoir, ne sont pas les moins funestes de ceux que nous a légués le gouvernement impérial. Nous considérerons comme un bienfait immense la loi qui, en les faisant disparaître, rétablira la puissance paternelle dans toute sa dignité, et qui rendra à l'enseignement la liberté dont on n'auroit jamais dû le priver. »

On écrit de Constantinople que le disciple du prophète, Ebu-Darda, premier lecteur du Coran, vient de créer une école lancasterienne dans la grande mosquée de Damas, le Saint-Pierre des musulmans. Ce magnifique temple, qui a été construit par Abdolmeck, cinquième calife de la race des Omniades, qui a six cents pieds de longueur et qui a coûté 34 millions de francs, est éclairé dans les nuits du ramadan par plus de douze mille lampes. Seize cents jeunes gens y sont instruits à la fois dans l'art de lire le livre sacré de l'islamisme.

Suivant un calcul fait récemment, il y a dans la Grande-Bretagne 103 canaux, ensemble d'une étendue de 2,682 milles (894 lieues de France), et dont l'établissement a coûté 30,000,000 de livres sterling (750,000,000).

Les journaux allemands font mention d'un nouveau tubercule farineux qu'on a trouvé dans la Terre de van-Diemen, à un demi-mètre au-dessous du sol. Ce végétal qui ressemble un peu à la pomme-terre, atteint souvent la grosseur d'une tête d'enfant. Il contient une substance spongieuse très-nourrissante. Les indigènes le reconnaissent à une petite feuille qui croît près du sol, et qui tient à la plante par de minces filamens. Les anglais ont donné à ce végétal le nom de *native bread* (pain naturel.)

ERRATUM. Dans l'article que nous avons publié hier sur la brochure de M. Defrenne, on a imprimé *services modernes* au lieu de *sciences modernes*.

GARDE COMMUNALE DE LIÈGE.

Les gardes qui feront partie du cortège le jour du sacre de Mgr l'évêque, sont prévenus qu'on se réunira dimanche à sept heures et demie du matin, dans la cour du palais de justice.

Le commandant de la dite garde, baron DE GORSWICZ.

VARIÉTÉS.

PROJET D'ASSASSINER NAPOLEON.

(Extrait des Mémoires de Bourienne.)

J'étais à Paris depuis deux mois environ, quand le jeune de La Sahla, arrivé le 16 février 1814, fut arrêté le dimanche suivant, comme étant soupçonné d'être venu de la Saxe, pour attenter aux jours de l'empereur. La Sahla témoigna au duc de Rovigo le désir de me voir: le ministre de la police me fit inviter à me rendre au ministère.

Après m'être entretenu un instant avec La Sahla de l'université de Leipsig où il était étudiant, des professeurs que la mort avait moissonnés, de ceux qui les avaient remplacés, je ramenai la conversation sur son voyage à Paris et sur les motifs qui l'y avaient amené.

La Sahla parlait assez bien le français; toutefois notre conversation, telle que je la vais rapporter eut lieu en allemand, et l'on pourra juger par ce récit fidèle avec quelle clarté, quel calme, quel sang-froid, interrompus par des mouvemens d'enthousiasme, ce jeune homme auquel je m'intéressais involontairement me dévoila quelle série d'idées l'avait amené à Paris, dans le but d'assassiner l'empereur.

« Veuillez me dire, lui demandai-je d'abord, quelle a été votre éducation, enfin quels ont été jusqu'à ce jour les événemens de votre vie? » Il me répondit avec une extrême facilité, et de temps à autre, quand il me parlait de l'Allemagne, il prit, malgré son calme ordinaire, un ton d'enthousiasme et pour ainsi dire de prédestination.

LA SAHLA. « Monsieur, j'étudiais à l'université de Leipsig depuis quinze mois environ; je fréquentais peu mes camarades, parce que leur vie dissipée ne me convenait pas, et que j'étais très-souvent malade (sa figure en effet annonçait un état de souffrance habituel).

« Je commençai à haïr Napoléon, après avoir entendu à Dresde un sermon de M. Reinhard, premier prédicateur luthérien; dans ce sermon, prononcé avant la bataille d'Iéna, Napoléon, sans être précisément nommé, était clairement désigné, et M. Reinhard le comparait à Néron.

Les maux que souffrit l'Allemagne depuis la bataille d'Iéna, aigriront de plus en plus en mon âme. L'ouvrage de Villers (lettre à madame Fanny Beauharnais) sur la prise de Lubec, y contribua encore. Etudiant à Leipsig, j'entendis parler de la tentative de Staps (1) (à ce nom sa figure s'anima, il avait l'air d'un illuminé), de suppression des états de non-pays. Je vis brûler les marchandises anglaises. Ce dernier acte de stupide tyrannie m'affecta surtout violemment. Lorsque je vis le commerce anéanti, toutes les boutiques fermées, la désolation dans toutes les classes de citoyens, le désespoir partout, je résolus de tuer Napoléon, auteur de tous ces maux. Je ne devais partir de Leipsig que six semaines plus tard que je l'ai fait, mais je réfléchis que si j'exécutais mon projet avant les couches de l'impératrice, la réussite en serait plus infaillible, attendu que si l'impératrice donnait un fils à Napoléon, les Français auraient probablement plus d'attachement pour sa dynastie, et l'on ne pourrait plus alors compter aussi positivement sur un bouleversement dans l'empire. Je hâtai donc mon départ, je m'exerçai au tir du pistolet et j'y devins très-fort. Je me fis catholique parce que le pape ayant excommunié Napoléon, le tuer devenait un acte méritoire aux yeux de Dieu, et parce que je savais qu'en me faisant catholique je trouverais, en général, plus de secours chez les catholiques. Un second motif me détermina à embrasser cette religion; c'est que j'ai remarqué que les pays où elle règne sont plus unis et ne sont pas si facilement dominés par leurs voisins. Je lus avec avidité le livre intitulé *Theobald's gylthraht*, qui traite de cette matière (l'auteur est un illuminé), et les écrits de Jean Müller de Westphalie sur la liberté de l'Allemagne. J'en ai fait beaucoup d'extraits que l'on trouvera dans mon secrétaire à Leipsig. Six semaines avant mon départ, je me livrai à la dissipation et aux plaisirs pour tromper mes camarades et justifier à leurs yeux mon départ non autorisé par mes parens. »

Continuant à l'interroger avec toute la douceur possible et cherchant à modérer son enthousiasme: « Qu'avez-vous fait, lui demandai-je, depuis le moment où votre résolution fut arrêtée de quitter l'Allemagne pour venir à Paris? »

(1) Auteur d'une tentative d'assassinat sur l'empereur, à Schoenbrunn.

LA SAHLA. « La veille de mon départ pour Francfort, je renvoyai mon domestique à Dresde. Le malheur voulut qu'il manqua la voiture publique. Il revint chez moi, où il me trouva occupé des préparatifs d'un voyage qui lui semblait devoir être long. Je crois que c'est lui qui m'a trahi. Quoiqu'il en soit, je n'avais en ce moment aucune inquiétude, parce que j'avais dit que je n'allais qu'à Mayence pour me faire confirmer. Je jouai l'imbécille et la brute. J'arrivai à Paris, sans être découvert, ni déconcerté dans mon projet. J'avais cinq pistolets de divers calibres. »

« Quel a été l'emploi de votre temps depuis votre arrivée à Paris jusqu'au moment où vous fûtes arrêté? »

LA SAHLA. « Depuis le 16 février, que je suis ici, j'ai passé tous les jours à cinq heures dans les Tuileries : je mangeais chez Véry, j'épiais le moment où Napoléon se promènerait. Mercredi dernier, l'empereur se promenait dans un salon, en haut, donnant sur le jardin. La fenêtre était ouverte, il en approchait quelque fois. Je voulais tirer sur lui; mais un passant, auquel je témoignai le désir de voir Napoléon de plus près, m'ayant dit que probablement il allait descendre, et que je le verrais mieux, j'attendis, mais l'empereur ne parut plus. Je comptais exécuter mon projet de diverses manières et selon l'occasion : soit, lorsqu'il monte en voiture pour aller à la chasse, soit dans le jardin des Tuileries, où il se promène quelquefois avec Duroc, ou bien à la messe, ou au Théâtre français. La distance à laquelle j'avais été de lui à la Chapelle, ne pouvait pas être un obstacle, parce que je ne crois pas qu'elle soit aussi grande que celle qui, au Théâtre-Français, sépare sa loge du balcon en face; je l'ai mesurée, et cette distance ne doit pas être de plus de trente pas. J'avais un pistolet qui portait facilement à cette distance. C'était surtout dans ce théâtre que j'espérais tuer Napoléon. En appuyant la main contre la loge et lui tirant deux coups de suite, il était impossible que je le manquasse. J'avais bien trouvé un pistolet à quatre coups, au Palais Royal, mais il ne me parut pas assez commode et assez sûr. Je ne me suis jamais aveuglé sur le sort qui m'attendait, je savais que je serais massacré sur la place. Mais que m'importe la vie? Si Staps l'avait méprisée comme moi, Napoléon n'existait plus; car il a eu le bonheur de l'approcher, mais il a tremblé. Je ne crains pas la mort, je crois fermement à la prédestination. Si je dois mourir dans deux jours, rien ne pourra me sauver; si je ne dois pas mourir, rien ne m'empêchera de vivre. Je ne me suis jamais dissimulé que le succès de mon entreprise n'était pas infail- lible. J'ai lu que l'on a fait vingt-trois tentatives sur Henri IV, et que la vingt-quatrième seule a réussi; et cependant, Henri IV était aimé et ne prenait pas beaucoup de précautions. Napoléon, au contraire, en prend beaucoup et est haï. L'on peut donc croire qu'il faudra attendre quarante fois à sa vie, avant de réussir. On pensera que cette réflexion aurait dû me retenir; mais non. Car, en supposant que l'on a déjà fait six tentatives, j'ai hasardé la septième, c'est une chance de plus pour les autres, et une de moins pour Napoléon : c'est autant de gagné. Et, qu'est-ce, que la vie d'un homme en comparaison du grand résultat qu'aura la mort de l'empereur? »

« Avez-vous des complices? »

LA SAHLA. « Je n'en connais aucun, ne m'étant ouvert de mon dessein à personne; mais, s'il plaît à Dieu, le lien de vertu qui unit la jeunesse allemande dans le même amour de la liberté me donnera des successeurs. Après moi, il en viendra d'autres. Ce n'est pas de la Saxe : les étudiants de Leipzig sont dissolus et lâches; mais de la Westphalie, où l'on est très-malheureux et très-mécontents; des villes anséatiques que l'on vient de réunir; de l'Italie et de l'Espagne. Il est certain qu'à la fin quelqu'un réussira. »

« Comment lui demandai-je alors, n'avez-vous pas reculé devant l'idée des larmes que vous alliez coûter à votre famille réduite ainsi par vous au désespoir? »

LA SAHLA. « Monsieur, les considérations de famille se taient devant les grands intérêts de la patrie et de la liberté. Je sais que je vais plonger dans la douleur ma mère et ma sœur. Mais qu'importe les pleurs de deux femmes, lorsqu'il s'agit de la délivrance de l'Allemagne? Napoléon mort, l'Allemagne recouvre ses lois et ses souverains. La domination française, si odieuse, cesse; le code Napoléon n'est plus la loi de ses peuples. Tout cela doit arriver, parce que si l'on parvient à le tuer, et l'on y parviendra, Bernadotte, qui est très-aimé des Français, sera rappelé de la Suède, et il évacuera l'Allemagne; ou, si celui-là ne revient pas, les maréchaux se disputeront l'empire, et nous verrons se renouveler l'histoire des successeurs d'Alexandre. Alors, l'Allemagne sera délivrée et heureuse; car, tant que la France sera unie et que l'on ne parviendra pas à y exciter des dissensions, des révoltes, l'Allemagne sera opprimée. Tel était mon dessein; aucune considération particulière n'a agi sur moi, et, je vous le répète, je n'ai dit mon secret à personne, je n'ai point de complices. Je n'ai considéré ni mère, ni sœur, ni parents, ni noblesse, ni privilèges. Je ne voulais qu'une chose, délivrer l'Allemagne du joug français qui pèse encore plus sur les classes malheureuses de la société, que sur les classes élevées. C'est à cette grande idée que je sacrifiai tout. Au surplus, je ne forme actuellement aucun vœu, mon coup est manqué; j'aime la vie, mais je crains pas la mort; et si l'on me disait : vous allez mourir dans cinq minutes, cela me serait tout-à-fait indifférent. »

(M. de Bourienne parvint à arrêter les poursuites commencées contre le jeune La Sahla.)

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 novembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariage 1 savoir; entre : Nicolas-Joseph Schouleur, commis négociant, rue Féronstrée, et Marie-Josephine Dejenef, marchande, rue devant St-Thomas.

Décès : 2 garç., 2 femmes, savoir : Marie-Joseph Coulot, âgée de 72 ans, colporteur, rue Agimont. — Marie Godin, âgée de 70 ans, journalière, domiciliée à Herstal, épouse en 2^e noces de Jean-Etienne Piette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE St-MARTIN A ANS. — Dimanche et Lundi Grand divertissement chez LAURENT LHOEST, ci-devant Maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de rafraîchissements bons Vins et Hougarde. On jettera de GROS DINDONS. ()

M. bn. VON YAY, PHYSICIEN, disciple du grand Bionetti, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera aujourd'hui, vendredi, chez M. Casteigne, rue Souverain-Pont, n. 317, le même spectacle que mercredi passé et autres pièces nouvelles qui étonneront les spectateurs. 833

Par EXTRAORDINAIRE, il partira pour Maëstricht une BARQUE, lundi à midi précis. S'adresser chez G. H. BRAGARD, sur la Batte, n° 1096. 841

Les sœurs DEBOUNY, marchandes de modes, Pont-d'Ille, n° 854, ont l'honneur de prévenir les dames que leur MAGASIN sera constamment fourni de tout ce que la mode et le bon goût peuvent produire de mieux : lingerie en tout genre, bonnets en blonde, chapeaux, berets, fleurs de la plus grande fraîcheur, enfin tout ce qui concerne leur parure. Les soins et la promptitude qu'elles apporteront à la confection des objets qui leur seront demandés, la modicité de leurs prix leur donnent l'espoir de mériter leur bienveillance. 843

Magasin de draperie rue sous la Petite Tour, n° 56.

M. VICTOR CHEVREMENT fils, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN de DRAPERIE où on trouvera constamment un ASSORTIMENT très-complet de couleurs et de qualités qu'il VENDRA à des prix très-modérés. Les connaissances qu'il a acquises dans une fabrique de draps dont les produits sont avantageusement connus où il a travaillé long-temps, le mettent à même de répondre de la bonne qualité de ses marchandises et de la solidité des couleurs. On trouvera chez lui toutes les nuances de mode en draps, cuir de laine, castorines, zéphirs et péruviennes. 843

AU MAGASIN DE SOIERIE, A PRIX FIXE, derrière la Comédie, n° 713.

Jh. LEONARD a reçu des étoffes de soies nouvelles, drap de soie, velours, satin, schals longs et carrés, bas de soie, le tout au prix de fabrique. Le même a reçu une partie de coupons en levantine, étoffes façonnées, velours épinglés, resp. satin, tulle, gaze, qu'il vend à 40 pour cent de perte, au-dessous du prix de fabrique. 845

Mlle. E. PIRARD, rue de l'Université, a l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle vient d'arriver avec un ASSORTIMENT complet de MODES, tant en capottes que chapeaux habillés. 837

Mde. POILLOT, de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle fait des robes en tout genre, toute espèce de corsets, guêtres et manteaux, le tout à des prix très-modérés — Elle demeure quai de la Sauvenière, n° 48. 559

QUARTIER et CHAMBRE garni à LOUER, rue St-Jean en Ile, n° 774. 845

Lundi, 23 novembre 1829, à dix heures du matin, M. le baron de Warzee d'Hermalle, avocat général, fera VENDRE au château d'Hermalle, quantité de PORTIONS de TAILLIS, croissant dans son bois de Clermont, près de la Meuse, à crédit. 840

TART, derrière l'hôtel-de-ville, vient de RECEVOIR Amandes nouvelles, Oranges douces de Malaga, Raisins muscats grappés, Fromages d'Hollande et de Gruyère, et divers patés d'Italie. 839



A VENDRE deux beaux CHEVAUX de carrosse. S'adresser à M. TOMBAL, artiste vétérinaire, faubourg Sainte-Marguerite, à Liège. 839

CHAMBRES garnies avec ou sans pension à la NOUVELLE RESTAURATION, rue des Aveugles, près de la place Verte. Une bonne CUISINIÈRE peut s'y présenter. 785

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille

533 A LOUER pour pouvoir l'occuper d'abord, la MAISON à porte cochère, cotée n° 525, derrière le chœur de Saint-Paul, à Liège, consistant en beaux salons et grands appartements bien distribués avec sorties sur deux rues; deux cours deux cuisines, écurie pour quatre chevaux et remise; à vois tous les jours depuis 9 jusqu'à onze heures du matin, et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEVE, rue Sœur de Hasque, n° 281.

639 Jeudi, 19 novembre 1829, à dix heures très-précises du matin, M. le baron de Rosen de Strée, fera VENDRE au plus offrant, dans son bois de LERBERIN; situé entre ELMELLE et SENY, quantité de portions de BEAU TAILLIS propre à charbonner, outre beaucoup de perches, d'étaçons et autres marchandises.

On vendra ensuite dans la COUPE de l'an dernier du bois de PARFONDE-VA, situé près de XHOS, plus de 100 chênes et hêtres d'une élévation et d'une grosseur rares : plusieurs ont une aune de diamètre; et après quatre très-gros peupliers croissant dans l'intérieur du village d'Elmelle.

Le tout à crédit moyennant caution connue du notaire DEMPTYNNE.

JANIN, tenant l'Hôtel des Pays-Bas, place Verte, prévient le public, qu'à dater de dimanche 15 du courant, il tient TABLE D'HÔTE, à 4 heures, bien soignée et à juste prix, il continue sa restauration à la carte, on trouve chez lui 24 PORTIONS différentes, au prix de 23 1/2 cents par portion au choix de l'amateur, il envoie également en ville les portions au même prix et entreprend les diners de commande en ville et à la campagne; il sera secondé par un bon cuisinier. On trouve aussi un assortiment de BON VIN depuis 70 cents la bouteille, jusqu'à fl. 1 86 cents d'après la carte. Il prend des pensionnaires à un prix bien modéré. 809

Un GARÇON d'écurie peut se présenter n° 855, place du Spectacle.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de barrières. — Par devant les délégués de M. le conseiller-d'état, gouverneur dans cette province et du directeur des contributions dans le grand-duché de Rhin, il sera procédé le lundi, 16 du courant, à onze heures, à la maison blanche, près de Henri-Chapelle, à la réadjudication des barrières de la maison blanche, de Montzen et de Baelen établies sur les routes neutres et communes aux royaumes des Pays-Bas et de Prusse, pour un terme de trois années, à commencer le premier janvier 1830 et à finir le 31 décembre 1832. Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. Le cahier des charges est déposé à l'hôtel des états et dans les bureaux de M. l'administrateur des domaines à Liège. A Liège, le 2 novembre 1829. 711

VENTE D'ARBRES.

Lundi, 23 novembre 1829, à neuf heures du matin, M. le baron de Rosen, de Liège, fera VENDRE aux enchères publiques et à crédit, au pied des arbres, par le ministère du notaire VANDENBOSCH, de Tongres.

Une quantité considérable de très-beaux et très-gros ARBRES de haute futaie, consistant en bois blancs et peupliers d'Italie, croissant près de son château à NEEREPEN, canton de Tongres. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 638

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Jeudi, dix-neuf novembre 1829, deux heures de relevée, les héritiers de feu M. le commissaire Judon, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEEPERE:

1° Une maison spacieuse avec cour, sise à Liège, rue des Raveys, n° 391, occupée par le huissier Thiry.

Et en outre les ventes suivantes :

2° 1878 litrons 28 dés épeautre, dus par les représentants Jean-Joseph Lejeune.

3° 715 litrons 55 dés épeautre, dus par Remy Bombaye, de Liers.

4° 745 litrons 53 dés épeautre et 6 fls. 9 cents, dus par les moineaux Velar, de Liège.

5° 44 fls. 36 cents, dus par Noël Delporte, de Tihange.

6° 25 fls. 85 cents, dus par Hubert Lhoest, d'Oupeye.

7° 17 fls. 23 cents, dus par la veuve Jacques Cabay, au faubourg d'Amereœur.

8° 16 fls. 68 cents, dus par la ville de Liège.

9° 11 fls. 48 1/2 cents, dus par Jean Delarge, de Herstal.

10° 43 fls. 24 cents, dus par la veuve Georis, de Geisbuis.

11° 9 fls. 82 cents, dus par M. le conseiller Présart.

12° 4 fls. 59 cents et 238 litrons 51 dés épeautre, dus par Hubert Magnée, de Basse-Wez, et M. Claesens Digneffe, de Liège.

13° 5 fls. 74 cents, dus par Gilles Fyr, de Jemeppe, et 4 fls. 59 cents, dus par Evarard Crespin, de Flémalle, et 5 fls. 7 cents, dus par Noël Melard, de Vorroux-lez-Liers.

14° 8 fls. 76 cents, dus par P.-J. D. fays, de Jemeppe, et 2 fls. 87 cents, dus par Petitjean, de Hermalle.

15° 5 fls. 74 cents, dus par Thiry, de Montegnée, 2 fls. 40 cents, dus par Sacré, de Ninane, et 3 fls. 45 cents, dus par Jean-Joseph Simonis.

16° 238 litrons 51 dés épeautre, dus par Romzée, de Bellain, et 3 fls. 23 cents, dus par Denis Ledent.

17° 7 fls. 48 cents, dus par la dame Comté, de Liège, (18 litrons 26 dés épeautre, dus par Bastin, de Xhendremaet, de Herstal).

18° 149 litrons 7 dés épeautre, dus par Bonhomme, de Herstal, et 313 litrons 5 dés épeautre, dus par Watrin et Petitjean, de Fexhe.

Le cahier des charges et les titres sont déposés en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n° 591.

EN VENTE :

Chez J. DESOER, Imprimeur-Libraire, place St-Lambert, à Liège, et chez les principaux libraires

NOTICE HISTORIQUE SUR LES EVEQUES, leur origine, leurs prérogatives, suivie du tableau complet, en français et en français, des cérémonies usitées à leur sacre et à leur dégradation, et d'une liste chronologique des évêques et des suffragans du siège de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Brochure in-8° de 110 pages, bien imprimée sur beau papier satiné. Prix 60 c. P. 70

COMMERCE.

Bourse de Paris du 10 nov. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1829, 103 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin 1829, 83 fr. 90 c. — Actions de la Banque, 1829, 79 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 fr. 70 c. — Emprunt d'Haiti, 347 fr. 50 c.

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 12 novembre. Froment récolte de 1829 fl. 09 36 au-lieu de 09 57. Seigle, Id. Id. 5 63 au-lieu de 5 84.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.